

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 008-6026/19/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

MET 19/11217/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 28 mai 2019, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019

- 1) La recevabilité des **12** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification du Port-Vieux La Ciotat et de la Place Jean Jaurès à la limite des 1^{ers}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements de Marseille ainsi que pour les travaux de réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) l'AIXPRESS à Aix-en-Provence :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- BHNS-2019/03/6-2 : OPTIQUE RICHARD du 01/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/09 : SNACK O PALOMA du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/10 : LA TABLE DE JEANNE du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/11 : LE SLOOP du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/12 : BEST OF du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/13 : OFFICE'IN du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/14 : LES TOILES DU LARGE du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/15 : RED SEA du 01/10/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/16 : SUTRIM du 01/10/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/17 : L'ATELIER GOURMAND du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PV La Ciotat-2019/05/18 : LE NAPOLEON du 03/09/2018 au 31/05/2019,
- PJJ La Plaine-2019/04/01 : MILLE ANS DE SAVEURS du 12/10/2018 au 31/05/2019.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs à la réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) l'AIXPRESS à Aix-en-Provence et de la requalification du Port-Vieux de La Ciotat auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

BHNS L'AIXPRESS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AIX-2018/08/02	LEONARD PARLI	35 Avenue Victor HUGO 13100 Aix-en-Provence	10/01/18 au 31/10/18	72 474,00 €	43 484,00 €	475,00 €	43 959,00 €
AIX-2019/01/09	LE TAJ NOOR	34 Avenue Robert SCHUMAN 13090 Aix-en-Provence	08/11/17 au 31/12/17	39 006,00 €	23 404,00 €	1 500,00 €	24 904,00 €
TOTAL				111 480,00€	68 888,00€	1 975,00€	68 863,00€

Montant des indemnisations déjà accordées	207 035,67€
Total général BHNS L'AIXPRESS	275 898,67 €

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019

PORT-VIEUX LA CIOTAT

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CIO-2019/03/08	LA GROTTÉ	15 Quai Ganteaume 13600 La Ciotat	03/09/18 au 03/03/19	84 556,00 €	50 734,00 €	850,00 €	51 584,00 €
TOTAL				84 556,00 €	50 734,00 €	850,00 €	51 584,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	0,00€
Total général PORT-VIEUX LA CIOTAT	51 584,00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 12 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 03 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019

- Que les travaux de réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS du Pays d'Aix-en-Provence ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagement sur la place Jean Jaurès située à la limite des 1^{er}, 5^e et 6^e arrondissements de Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 12 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 3 dossiers précités pour un montant total de 120 447,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019